

L'islam en questions et réponses

Superviseur général:

Cheikh Muhammad Salih al-Munadjjid

123015 - Il fournit l'accès à internet à des usagers dont il ne connaît pas les domaines d'utilisation

question

Je gère un serveur du réseau internet et fournis des services à des ménages. Mais je ne connais pas les sites qu'ils explorent. En d'autres termes, il se peut qu'ils fréquentent des sites pornographiques ou d'autres. Supporterais-je un péché pour cela, quand on sait que les serveurs ne possèdent pas un moyen permettant le contrôle des sites à visiter?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

L'Internet et les autres (médias) peuvent être utilisés dans des choses utiles et licites, comme ils peuvent être employés pour des fins prohibées. Il est permis de vendre ces services à tout usager dont on ne croit pas fortement qu'il va en faire un usage illicite.

Cheikh al-Islam (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit: **Il est interdit de coudre ou de vendre tout vêtement que l'on croit fortement pouvoir servir à désobéir à Allah au profit de quelqu'un qui va s'en servir pour perpétuer la désobéissance et l'injustice.** Voir charh al-Umda,4/386.

Cheikh Ibn Outhaymine dit: **Toute œuvre licite faite pour quelqu'un qui est fortement susceptible de l'utiliser illicitement doit être évitée.** Liqaa al-Bab al-Maftouh,21/139.

Vous n'êtes pas autorisé à fournir l'accès à Internet à quelqu'un si vous savez certainement ou croyez fortement qu'il va l'utiliser pour désobéir à Allah Très Haut.

L'islam en questions et réponses

Superviseur général:

Cheikh Muhammad Salih al-Munadjjid

Quant au usager à propos duquel vous ne savez pas comment il utilise Internet, il ne me paraît pas qu'il soit interdit de lui en donner accès, car , en principe, la vente d'un tel service est licite et rien ne l'interdit. Nous n'avons aucune certitude ni présomption pouvant fonder l'interdiction d'une telle vente.